

Reçu le  
21 DEC. 2016

SGREB

**AVIS SUR LE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE PLURIANNUELLE DE  
PRELEVEMENT D'EAU DEPOSE PAR L'OUGC BEAUCE CENTRALE D'EURE-ET-LOIR**

**Avis rendu en séance le 6 décembre 2016**

Vu le dossier d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement présenté par l'OUGC Beauce centrale d'Eure-et-Loir.

Considérant la disposition n°1 du projet de SAGE relative à la gestion quantitative de la ressource en eau souterraine.

Considérant l'article n°1 du projet de SAGE relatif aux volumes prélevables annuels pour l'irrigation.

**La Commission locale de l'Eau du SAGE Nappe de Beauce émet un avis favorable sur la demande d'autorisation unique pluriannuelle présentée par l'OUGC Beauce centrale d'Eure-et-Loir.**

La CLE insiste cependant sur les éléments suivants :

*Tel que précisé dans l'article 1 du SAGE, « si les règles de répartition entre irrigants venaient à être modifiées, les paramètres de gestion devraient simultanément évoluer en conséquence afin de conserver l'efficacité du dispositif de gestion volumétrique pour prévenir les crises hydrologiques. En particulier, toute modification de la répartition des volumes maximum prélevables pour l'irrigation devra ne pas entraîner une augmentation notable du volume maximum prélevable dans les bassins d'alimentation des rivières faisant l'objet d'une pression de prélèvement supérieure à la moyenne. »*

*Par ailleurs, « pour améliorer le dispositif, les modifications de règle de gestion – volume de référence total, règles de répartition entre irrigants et coefficient d'attribution – devront tendre vers l'attribution d'un volume total proche du volume pouvant effectivement être prélevé dans le cadre d'une gestion équilibrée ».*



Monique BEVIERE  
Présidente de la CLE  
du SAGE Nappe de Beauce